



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les :

- Arrêté concernant les crédits pour faire face à des imprévus pour l'exercice 2022,
- Arrêté concernant le prélèvement à la réserve conjoncturelle,
- Arrêté concernant les dépenses portées à l'actif du patrimoine administratif pour l'exercice 2022,
- Arrêté concernant les enveloppes budgétaires nécessaires à la gestion des expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire, du Museum d'histoire naturelle, du Musée d'ethnographie et du Jardin botanique pour les années 2022 à 2025,
- Arrêté concernant la désignation de l'organe de révision pour les exercices 2022 et 2023,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 13 décembre 2021, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 26 janvier 2022.

Par ailleurs, le budget pour l'année 2022, adopté par le Conseil général au cours de cette même séance, peut être consulté à la Chancellerie.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Le Conseil communal





ARRETE
CONCERNANT LES CREDITS POUR FAIRE FACE A DES IMPREVUS POUR
L'EXERCICE 2022

(Du 13 décembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit budgétaire total de 1'450'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues.

Art. 2

Le montant indiqué à l'article premier est réparti aux dicastères / aux services de la manière suivante :

a)	Infrastructures	500'000
b)	Patrimoine bâti	350'000
c)	Culture et intégration	50'000
d)	Sports	50'000
e)	Eaux	<u>500'000</u>
	Total	<u>1'450'000</u>



Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin



ARRETE
CONCERNANT LE PRELEVEMENT A LA RESERVE CONJONCTURELLE

(Du 13 décembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un prélèvement à la réserve conjoncturelle de 15 millions de francs est prévu au budget 2022.

Art. 2

Ce montant est justifié par les effets sur les recettes fiscales de la réforme de la fiscalité et par ceux liés à la crise du Covid-19.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin





ARRETE
CONCERNANT LES DEPENSES PORTEES A L'ACTIF DU PATRIMOINE
ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022

(Du 13 décembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit budgétaire annuel total de 1'250'000 francs est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'entretien portées à l'actif du patrimoine administratif.

Art. 2

Ce montant fera l'objet d'un amortissement moyen de 3%. Il sera pris en compte par le Service du patrimoine bâti.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin





ARRETE

CONCERNANT LES ENVELOPPES BUDGETAIRES NECESSAIRES A LA GESTION DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE, DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE, DU MUSEE D'ETHNOGRAPHIE ET DU JARDIN BOTANIQUE POUR LES ANNEES 2022 A 2025

(Du 13 décembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Des crédits d'engagement à charge du compte de résultats sont accordés au Conseil communal pour la gestion des expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire, du Muséum d'histoire naturelle, du Musée d'ethnographie et du Jardin botanique pour les années 2022 à 2025.

Art. 2

Le montant à disposition du Musée d'art et d'histoire est de 1'188'000 francs soit 297'000 francs par année.

Art. 3

Le montant à disposition du Muséum d'histoire naturelle est de 960'000 francs soit 240'000 francs par année.

Art. 4

Le montant à disposition du Musée d'ethnographie est de 1'040'000 francs soit 260'000 francs par année.



Art. 5

En raison des retards liés au Covid-19 et pour le Musée d'ethnographie, le solde disponible de l'enveloppe 2018 / 2021 au bouclage de l'exercice 2021 (180'000 francs) est reporté sur l'enveloppe à disposition pour l'exercice 2022.

Art. 6

Le montant à disposition du Jardin botanique est de 300'000 francs soit 75'000 francs par année.

Art. 7

Les revenus directement affectés à ces expositions (subventions, sponsors) augmentent d'autant l'enveloppe à disposition.

Art. 8

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin



ARRETE
CONCERNANT LA DESIGNATION DE L'ORGANE DE REVISION POUR LES
EXERCICES 2022 ET 2023

(Du 13 décembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Vu le préavis de la Commission financière du 30 septembre 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

En application des articles 23 LFinEC et 20 RLFinEC, le Conseil communal propose de désigner la société fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA (PwC) pour l'audit des comptes annuels 2022 et 2023.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin

